

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.725

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Boulevard Jean Guigues – EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-INFRA MEDITERRANEE pour ENEDIS – Pendant 7 jours à compter du 24 juillet 2026 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les différents volumes du guide « Signalisation temporaire : manuel du Chef de chantier » du CEREMA ;

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville ;

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes ;

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public ;

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18 décembre 2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

VU la requête reçue le 22 juillet 2026 par laquelle l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-INFRA MEDITERRANEE – Quartier Malespine - Voie Saint-Roch – 84120 PERTUIS – SIRET N°328 518 097 R.C.S. SALON DE PROVENCE (siège sociale : 11 rue de Lisbonne 13127 VITROLLES), sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de dépose de poteaux et d'une ancienne ligne Enedis, boulevard Jean Guigues et conformément aux plans joints,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-INFRA MEDITERRANEE est autorisée à effectuer des travaux de dépose de poteaux et d'ancienne ligne Enedis pendant une durée de 7 jours à compter du 24 juillet 2026 de 08h00 à 18h00 sur la voie suivante :

- Boulevard Jean Guigues

Le permissionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

➤ **CIRCULATION ET STATIONNEMENT :**

- L'installation du chantier neutralisera ou empiètera sur une voie de circulation ;
- La circulation des véhicules ne devra en aucun cas être totalement interrompue ;
- L'accès devra être maintenu en permanence pour les riverains ainsi que pour les véhicules de secours, de santé, de police et d'incendie ;
- Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus libres et ne devront faire l'objet d'aucune obstruction ;
- Le stationnement sera interdit au droit de la zone concernée par les travaux
- La circulation sera réglementée avec neutralisation d'une voie de circulation ;
- La circulation des véhicules se fera par alternance sur une seule voie et sera commandée à l'aide de piquets K10 ou de feux tricolores temporaires ;
- La largeur de la chaussée et, le cas échéant, celle du trottoir pourront être réduites pendant la durée des travaux ;
- Une déviation sécurisée des piétons devra être mise en place en amont et en aval du chantier, par l'entreprise chargée des travaux ;
- La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- Tout dépassement sera interdit dans l'emprise des travaux ;

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable exclusivement pour la période de sept jours à compter du vendredi 24 juillet 2026 de 08h00 à 18h00. A défaut d'exécution durant cette période, elle sera réputée caduque, sauf prorogation régulièrement accordée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible sur le véhicule ou à proximité immédiate du chantier pendant la durée des travaux et présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Pendant la période des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la voie mentionnée à l'article 1.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif, conformément aux articles R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière en application des articles L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire du chantier sera mise en place et déposée par l'entreprise, conformément aux différents volumes du guide « Signalisation temporaire : manuel du chef de chantier » du CEREMA

ARTICLE 6 : Le permissionnaire supportera, sans indemnité, les contraintes et frais pouvant résulter de travaux exécutés par la Commune dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour toute infraction à la réglementation de la voirie.

ARTICLE 9 : La Commune se réserve le droit d'interrompre les travaux à tout moment si les circonstances l'exigent

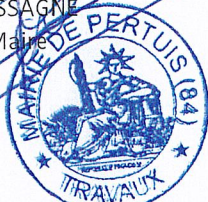
ARTICLE 10 : Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Les droits des tiers demeurent expressément réservés. À l'issue du chantier, les lieux devront être remis dans leur état initial

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, le Chef de la Police Municipale ainsi que le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 22 juillet 2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire



Affiché le :

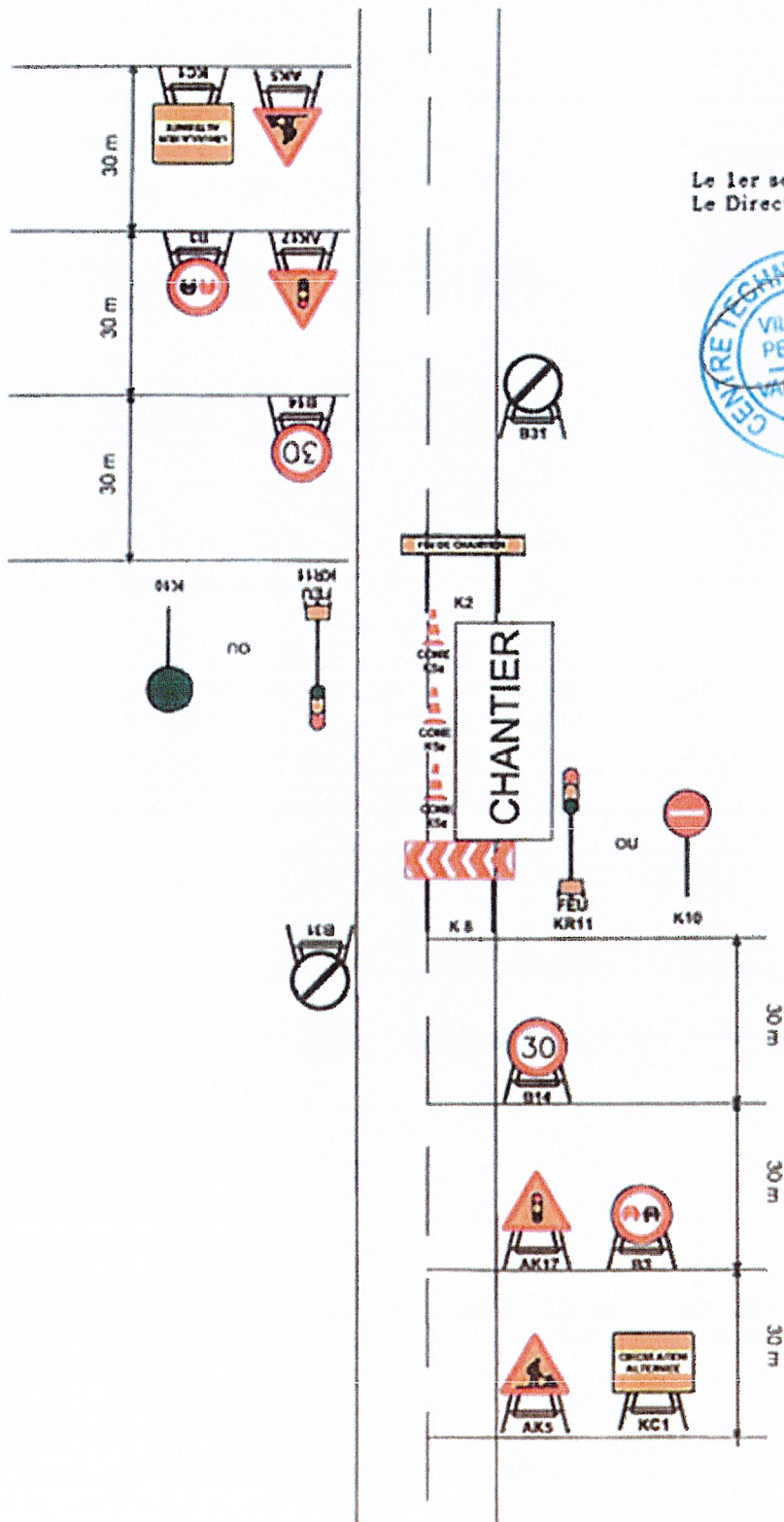
22 JUL. 2026

PLAN DE BALISAGE EN AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°CF 23 24

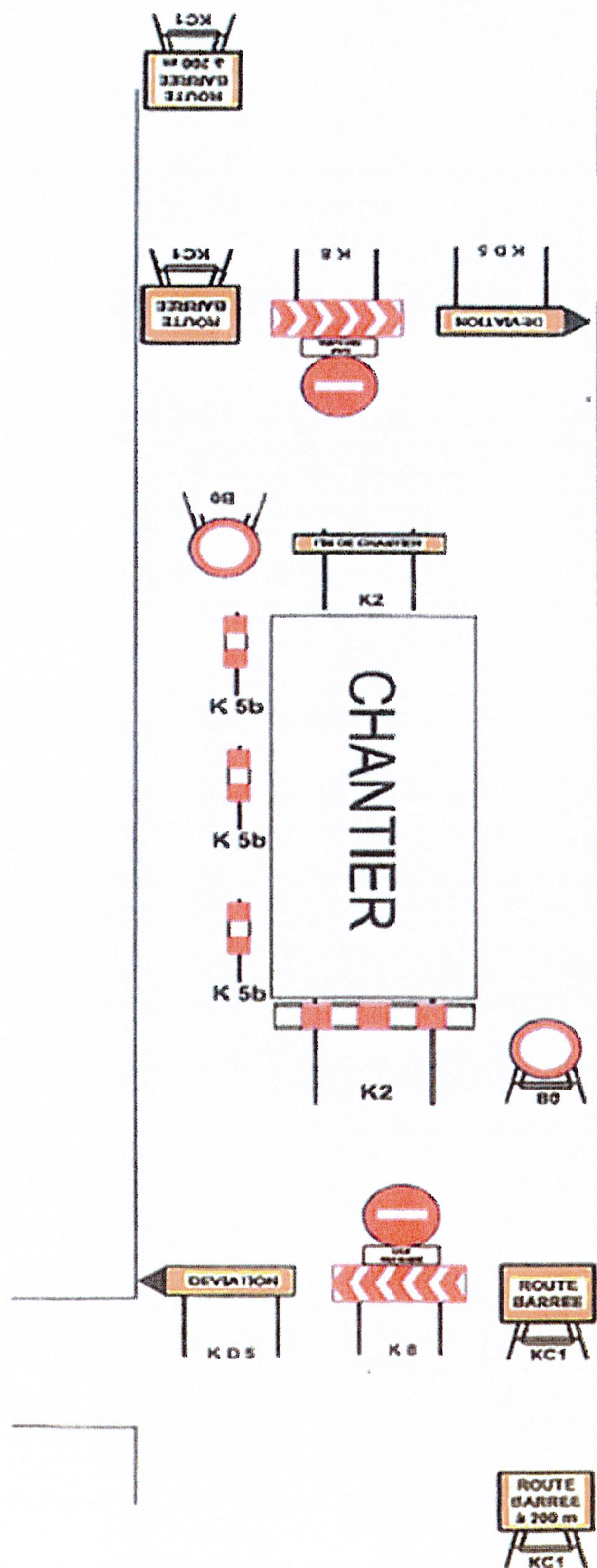
Le 1er septembre 2015
 Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS



PLAN DE BALISAGE EN AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°DC 61



Le 1er septembre 2015
 Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS

